

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 20 par les mots:

« y compris quand la collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales se sont engagés financièrement dans des projets acquis sur des terrains constructibles déclarés inconstructibles après application des prescriptions du plan de prévention des risques miniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des collectivités locale ont pu acheter des terrains qui se sont avérés inconstructibles ensuite selon les prescriptions du PPRM.